
DESTINATAIRES :	Ergothérapeutes, physiothérapeutes, thérapeutes en réadaptation physique, kinésiologues, préposés aux bénéficiaires, infirmières, infirmières auxiliaires, coordonnateurs, agents de relation humaine et éducateurs
EXPÉDITEUR :	Brigitte Duquette, Conseillère-cadre à la qualité et à la surveillance de l'acte, DSIEU
DATE :	2019-08-01
OBJET :	Modalités de participation à la formation sur la prévention des chutes

Services visés pour le déploiement dès le 9 septembre 2019 :

- Périnatalité/obstétrique
- Unité de santé mentale
- Hébergement dépendance

Au cours de l'été, vous avez pris connaissance de la « PRO-10092 Prévention des chutes en centre hospitalier, hébergement dépendance, URFI et UTRF » et des formulaires associés.

Afin de permettre le déploiement de cette procédure, il y aura 2 modalités de formation :

Étape 1 : Formation sur la plateforme ENA de 90 minutes disponible dès le 5 août 2019

La formation en ligne sur la plateforme ENA s'adresse aux ergothérapeutes, physiothérapeutes, thérapeutes en réadaptation physique, kinésiologues, préposés aux bénéficiaires, infirmières et infirmières auxiliaires. Les coordonnateurs, les agents de relation humaine et les éducateurs œuvrant en hébergement dépendance devront également suivre cette formation.

Connexion à la plateforme ENA :

Consulter le document en annexe pour connaître les étapes à suivre pour accéder à la formation.

Progression de la formation :

Vous devez compléter **les modules selon votre titre d'emploi** (tel qu'indiqué sur la plateforme ENA), **l'évaluation finale** et **l'évaluation de la satisfaction**.

- Il est normal que votre progression n'atteigne pas 100 %;
- La note de passage à l'évaluation est de 80 %.

Étapes à suivre pour le paiement des heures de formation :

Si vous avez accès à votre relevé de présence :

- Ajouter 1 h 30 de formation à votre relevé de présence à la suite de la réussite de la formation;
- Aviser votre gestionnaire.

Si vous n'avez pas accès à votre relevé de présence :

- Aviser votre gestionnaire lorsque vous avez complété la formation, afin que les heures soient ajoutées à votre relevé de présence (paie).

Étape 2 : Formation pratique en salle de 60 minutes

La formation pratique s'adresse à toutes les infirmières et infirmières auxiliaires. Les coordonnateurs œuvrant en hébergement dépendance devront également suivre cette formation pour assurer le coaching clinique au besoin.

IMPORTANT : Vous devez avoir effectué la formation de 90 minutes sur la plateforme ENA avant de recevoir la formation pratique.

Plusieurs dates sont offertes au cours de la semaine du 25 août et du 1^{er} septembre 2019. Vous êtes invité à en discuter avec votre gestionnaire. Un calendrier de formation est également disponible.
N:\CISSMO\Formations\Chutes

N.B. Pour l'unité de santé mentale, une formation de 30 minutes sera ajoutée sur l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle, la complétion dans hélios et l'utilisation des formulaires.

Pour toute demande d'informations concernant ces modalités, référez-vous à votre gestionnaire.
Pour toutes questions relatives au contenu clinique de la formation, contactez la conseillère en soins infirmiers de votre secteur.

BD